

DUCS : DÉCLARATION UNIFIÉE DE COTISATIONS SOCIALES

OBJET

La DUCS (déclaration unifiée de cotisations sociales) permet aux employeurs de transmettre sur un support unique les déclarations mensuelles ou trimestrielles devant accompagner les versements de cotisations sociales dues sur les rémunérations des salariés aux organismes suivants : URSSAF, Pôle emploi, Institutions de retraite complémentaire (AGIRC et ARRCO) et certaines institutions de prévoyance.

Ce support unique comporte en fait trois déclarations distinctes, en raison des différences d'assiette existant entre les cotisations de Sécurité sociale, les contributions Pôle emploi et les cotisations AGIRC et ARRCO.

Les déclarations annuelles à souscrire auprès de ces organismes (DADS-U) restent en dehors du dispositif. La DUCS ne dispense pas par conséquent l'entreprise de leur établissement.

SUPPORTS

La DUCS existe sur plusieurs supports :

- DUCS papier, directement éditée par le logiciel de paie ;
- DUCS EDI (échange de données informatisées), qui est un fichier généré directement par le logiciel de paie, et que le déclarant transmet par mail à trois sites spécialisés : celui de Pôle emploi, celui des URSSAF et celui des institutions AGIRC et ARRCO ;
- DUCS en ligne (DUCS EFI) via Internet auprès d'un interlocuteur unique, le site www.net-entreprises.fr, avec un même code d'accès.

TELERELEMENT

La fonction de téléversement associée à la DUCS en ligne est purement facultative et peut, au choix du déclarant, porter sur tout ou partie des organismes créanciers.

Le principe est le suivant : après accord initial donné à sa ou ses banques, l'entreprise télétransmet au site Net-entreprises un ordre de paiement avec chacune de ses déclarations. Elle saisit elle-même le montant du paiement et peut, si elle le souhaite, le répartir sur plusieurs comptes (jusqu'à trois). Elle peut également n'acquitter qu'une partie du total affiché des cotisations, si sa situation financière ne lui permet qu'un paiement partiel.

L'ordre de paiement donne lieu à prélèvement sur le ou les comptes à débiter non au moment où il est transmis, mais juste à temps pour respecter l'échéance.

Le téléversement peut aussi, avec l'accord de l'entreprise, être transmis par le tiers (expert-comptable, centre de gestion agréé...) qui lui fait ses déclarations.

